



Pour citer cet article :

« Le 4^e plan d'équipement et l'Éducation Surveillée », *Cahiers de l'enfance inadaptée*, n° 5, février 1963, pp. 21 - 24.



LE 4^{me} PLAN D'EQUIPEMENT ET L'EDUCATION SURVEILLEE

A la législation de 1945 relative à l'enfance délinquante, sont venus s'ajouter tous les textes nouveaux de 1958 et de 1959 concernant la protection de l'enfance en danger. Les statistiques de 1960 et de 1961 sont suffisamment éloquents pour prouver l'ampleur des besoins :

	Année 1960
Délinquance juvénile	23.806
Mineurs en danger	51.826
	<hr/>
	75.632

Il est à remarquer en effet que le ministère de la Justice a malheureusement à connaître l'aboutissement de toute la politique incohérente menée depuis la dernière guerre :

— Guerre d'Algérie (après celle d'Indochine) créant un climat d'insécurité permanent ;

— Construction de villes en hauteur, de « grands ensembles » ;

— Modicité scandaleuse des crédits réservés à l'Education nationale, à la Jeunesse et aux Sports ;

— Faibles salaires nécessitant le travail de la mère hors du domicile familial ;

— Niveau trop bas des allocations de salaire unique et de la mère au foyer...

Devant cette situation créée par les pouvoirs publics eux-mêmes, le Juge des enfants sera souvent « l'homme » qui aura à connaître les cas de tous ceux qui n'ont pu s'adapter à la société, ou qui ont été rejetés trop hâtivement par une société qui, parfois, n'a pas conscience de ses responsabilités.

Face aux besoins grandissants du fait de l'évolution démographique, qu'existe-t-il ? rien ou à peu près rien.

Le rapport introductif de ce chapitre note « l'insuffisance quantitative notoire de tout équipement valable » et constate « que les conceptions en matière d'éducation surveillée ont évolué et ont abouti à une doctrine cohérente et sûre !

Tout comme le ministère de l'Education nationale, le ministère de la Justice crée des établissements publics et « les crédits demandés sont à utiliser à 100 % dans le secteur public où l'administration a aussi une possibilité d'action immédiate ».

Combien serait facilitée la coordination des établissements en faveur de l'enfance inadaptée si de telles dispositions étaient adoptées par tous les ministères et l'Etat assumerait réellement ses responsabilités plutôt que de laisser aux œuvres privées — si compétentes ou dévouées soient-elles — l'étude des besoins, l'initiative des créations et parfois la politique d'implantation.

C. HERMANGE.

1. Equipement de base d'un tribunal pour enfant

Cet équipement doit disposer d'un équipement permettant d'assurer :

- une fonction d'observation ;
- une fonction d'éducation directe - prolongement de l'observation en milieu ouvert si rien ne s'oppose au maintien dans le milieu familial ;
- une fonction de post-cure d'internat.

Un tribunal pour enfant comportant 2 juges des enfants doit comprendre :

- une consultation capable de suivre 450 garçons ou filles et d'hé-

berger une quinzaine de mineurs en observation ;

- un foyer d'hébergement pour 30 garçons ;
- un foyer d'hébergement pour 20 filles.

Le personnel nécessaire s'élève à 32 personnes dont 17 éducateurs ; coût de l'équipement : 1.500.000 F. Un équipement à capacité réduite pour les tribunaux à un seul juge — consultation de 200 mineurs, hébergement de 10 à 15 places — correspond à une dépense de 300.000 F.

<i>Besoins</i>	<i>Propositions du service</i>
22 centres équipement normal région parisienne	14
23 centres équipement normal province	17
82 centres équipement réduit province	3
90.100.000 F	45.400.000 F

2. Les centres d'observations (C.O.)

Destinés à étudier les cas difficiles qui nécessitent une observation prolongée, en moyenne 4 mois, ils se répartissent en 3 catégories :

- C.O. ouverts, privés ;
- C.O. publics — fermés — pour les mineurs fugueurs ;
- C.O. publics — centres de sécurité pour mineurs socialement dangereux.

a) *Existant*

1.520 places en C.O. ouverts :
1.220 G, 300 F ; 330 à Paris, 1.190 en province ; secteur public : 370 ; secteur privé : 1.150.

b) *Besoins*

6.080 places nouvelles à savoir :
4.580 en centres ouverts et 1.500 en centres fermés ;
1.170 à Paris et 4.910 en province ;

3.780 pour garçons et 2.300 pour filles ;

3.570 dans le secteur public et 2.510 dans le secteur privé.

Caractéristiques. — Centres ouverts : 70 places jumelées avec foyers de 30 places ; centres fermés : 100 places.

c) *Propositions du service*

Il paraît urgent de pouvoir placer en priorité en observation les mineurs délinquants.

Les places nouvelles à créer dans le secteur public sont :

1.500 en centres de sécurité ;
1.100 en centres ouverts et 800 en centres fermés, dont 1.300 pour garçons et 600 pour filles ; 1.500 en province et 400 à Paris.

Coût total : 53.700.000 F.

3. Les internats de rééducation

Compléments indispensables surtout lorsque la rééducation en milieu ouvert s'avère impossible.

But : la sortie du mineur et sa réinsertion sociale.

a) *Existant* : 13.050 places.

12.000 (92%) dans le secteur privé et 10,50 (8 %) dans le secteur public;

12.600 en province et 450 à Paris;

5.340 pour garçons et 7.710 pour filles;

2.880 pour moins de 14 ans, 8.370

Le secteur public doit pouvoir héberger :

— mineurs de 14 ans	20 %	des garçons	10 %	des filles
— mineurs de 14 à 17 ans	50 %	»	25 %	»
— mineurs de plus de 17 ans	80 %	»	50 %	»
soit au total	50 %	»	27,5 %	»

Les places nouvelles à créer sont de 36.950 dont 19.570 pour le secteur public.

L'internat scolaire idéal comprend 50 places en internat, 50 en postcure (coût 1.750.000 F).

c) *Propositions du service*

En première urgence, mineurs relevant de l'ordonnance du 2 février 1945, soit 15.000 places dont 25 % à Paris, 75 % en province, 80 %

pour 14 à 17 ans, 1.800 pour plus de 17 ans.

b) *Besoins*

50.000 places dont 20 % pour Paris et 80 % pour la province; 65 % pour garçons et 35 % pour filles.

— mineurs de 14 ans, formule scolaire 25 %;

— mineurs de 14 à 17 ans, formule apprentissage 50 %;

— mineurs de plus de 17 ans, formule apprentissage accéléré 25 %.

L'internat professionnel : 140 places en internat, 60 en foyers (coût 5.400.000).

L'internat pour plus de 17 ans : 100 paces en internat, 100 en foyer (coût 5.000.000).

pour garçons, 20 % pour filles; soit, pour le secteur public : 4.700 places garçons, 960 places filles, ce qui correspond à 33 internats nouveaux (136.950.000 F).

4. Etablissements spéciaux de rééducation

Un quart des mineurs envoyés en internat s'avèrent incapables d'y recevoir une rééducation efficace. Ce sont des débiles, des frustes, des perturbés psychiques ou des multi-récidivistes. Ils doivent être envoyés dans des établissements spécialement adaptés à leur cas.

a) *Besoins théoriques* : 6.600.

4.000 pour mineurs de 14 à 17 ans et 2.600 pour plus de 17 ans;

5.000 pour garçons et 1.600 pour filles;

5.600 pour le secteur public, 1.000 pour le secteur privé;

3.814 pour les débiles et frustes, 1.866 pour perturbés psychiques, et 920 pour l'emprisonnement.

Ce qui suppose la création, dans le secteur public, de :

19 établissements pour débiles et frustes, soit 2.700 places

(54.000.000 F)

24 établissements pour perturbés psychiques, soit 1.570 places

(31.400.000 F)

11 établissements pénitentiaires, soit 955 places

(28.650.000 F)

b) *Propositions du service*

En première urgence dans la région parisienne et une autre région à titre expérimental.

— Débiles et frustes : 4 centres, 500 places, 10.000.000 F

— Perturbés psychiques : 3 centres, 200 places, 4.000.000 F;

— Emprisonnement : 7 établissements, 655 places, 19.050.000 F.

5. Récapitulation générale

Aux dépenses ci-dessus, il faut ajouter :

- frais d'architectes : 5 % du montant des dépenses ;
- achat de mobilier et du gros outillage : 10 % ;
- logement du personnel : 20 % ;

- création de 2 instituts pour la formation du personnel ;
- crédits de recherches ;
- modernisation des établissements existants : 1.420 places ;
- création de 400 places de foyers de post cure.

	Besoins théoriques	Propositions du service
Equipement de base	90.100.000	45.400.000
Centres d'observation	101.100.000	53.700.000
Internats de rééducation	468.700.000	136.950.000
Etablissements spéciaux	114.050.000	33.050.000
Frais d'architectes	38.472.500	13.230.000
Achat du mobilier	76.945.000	26.460.000
Logement du personnel	153.890.000	52.920.000
Formation du personnel	4.000.000	2.000.000
Modernisation des locaux existant	7.100.000	7.100.000
Foyers de post-cure	8.000.000	8.000.000
	1.062.357.500	378.810.000